

M. Forrestall: Comment voterez-vous?

M. Cafik: Le 30 juin, le jour où les nouvelles propositions ont été déposées à la Chambre des communes, notre comité s'est de nouveau réuni. Nous avons décidé qu'il fallait revoir l'ensemble. Nous avons convoqué une série de réunions dans ma circonscription pour discuter des propositions fiscales. Nous avons formulé un certain nombre de recommandations. Il était alors entendu que le gouvernement présenterait toute une série d'amendements. Les membres du comité étaient aussi inquiets que moi comme député. J'avais cru comprendre que les amendements seraient soumis au fur et à mesure de l'étude détaillée des articles.

Notre comité, y compris votre serviteur, a fait, à l'instar de bien d'autres personnes, des recommandations au ministre, lui signalant que c'était là une façon peu heureuse de procéder et qu'il convenait de présenter les amendements dès que possible. Je reconnais bien volontiers que c'est ce qui a été fait là où il a été possible de le faire.

En second lieu, il a été décidé qu'en raison de la complexité de ce bill et des difficultés auxquelles se heurteraient beaucoup de particuliers et même des experts désireux de l'interpréter, il était nécessaire...

M. Alexander: Vous nous plagiez.

M. Cafik: Nous avons songé à cela bien avant vous. Ces idées-là, c'est notre comité qui les a eues!

M. Alexander: Le député ne fait que les répéter.

M. Cafik: J'ai fait une proposition que pas un seul d'entre vous, les gars, n'a avancée, et vous osez parler de plagiat!

M. Alexander: Appelez-nous députés, s'il vous plaît!

M. Cafik: J'ai proposé, monsieur l'Orateur, que le gouvernement s'engage à formuler des règlements explicatifs.

M. Forrestall: Qu'est-ce que cela signifie?

M. Cafik: Ils devaient être soumis dans les deux années qui suivraient l'adoption de la loi.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Cafik: Des règlements explicatifs, selon l'intelligence que j'ai du terme, relativement à ce statut, interpréteraient simplement chaque article de la loi. Un règlement accompagnerait chaque article de la loi et comprendrait des exemples de l'application statutaire de l'article.

Une voix: Mais le bill comprend plus de 700 pages.

M. Cafik: Il peut y avoir plus de 700 pages à considérer. Quiconque voudrait interpréter cette loi y parviendrait pourvu qu'il se donne la peine d'un peu de lecture.

M. Paproski: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit au ministre des Finances (M. Benson)?

M. Cafik: Je l'ai fait.

M. Paproski: Et qu'a-t-il dit?

M. Forrestall: Allez-vous en chez vous! Voilà ce qu'il a dit.

M. Alexander: Qu'a-t-il répondu?

M. Forrestall: Oui, dites-le-nous.

Des voix: Oh, oh!

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, il serait bon de rétablir l'ordre. Si les députés ont des questions à poser à la fin de mon intervention, peut-être y répondrai-je. Pour l'instant, laissez-moi poursuivre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député essaie de faire son discours.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés assis à ma gauche empêchent la présidence d'écouter le discours. En toute justice, je pense qu'il faut permettre au député de faire son intervention.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Nous estimions qu'en plus du règlement explicatif que nous avons proposé, il faudrait, étant donné le temps requis pour l'entrée en vigueur du régime, établir dès l'adoption de la loi un règlement préliminaire. Celui-ci, à notre avis, devrait avoir force de loi et fournir des interprétations légales en attendant la présentation à la Chambre du règlement proprement dit.

M. Alexander: Et qu'en a dit le ministre?

M. Cafik: Je me réjouis d'une chose, que nous ayons tout au moins établi un régime de décisions anticipées.

M. Forrestall: Où donc?

M. Cafik: J'espère encore que le gouvernement consentira à établir des règlements explicatifs. Franchement, j'aurais aimé que le gouvernement y consente et j'espère encore qu'il le fera.

M. Alexander: Ne retenez pas votre souffle.

M. Cafik: Cela s'est fait dans d'autres pays. Étant donné la complication de cette mesure fiscale et sa difficulté d'interprétation, il me semble que des règlements explicatifs s'imposent.

Une voix: Vous devriez être dans l'opposition.

M. l'Orateur: Je vois le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui demande à poser une question. Il peut la poser avec la permission de celui qui a la parole.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je serai ravi de répondre aux questions lorsque j'aurai terminé mon discours. Si le député veut prendre note de sa question, il pourra peut-être alors me la poser. A ce comité, et je parle de la deuxième étape de la vie du comité, ou de la phase II, si je puis m'exprimer ainsi, nous avons passé beaucoup de temps à parler de la date possible où cette loi serait mise en vigueur.

Nous avons discuté de l'opportunité de scinder le bill. D'autres députés l'ont suggéré. Nous nous sommes demandé si, en morcelant le bill, le gouvernement devrait en adopter les bons éléments et reporter le reste pour le moment. En tout état de cause, notre comité, qui n'était certes pas imbu d'esprit de parti, a convenu qu'il était essentiel d'adopter le bill aussi rapidement que possible en vue de mettre fin à la confusion créée dans le monde des affaires d'un bout à l'autre du pays par suite de l'esprit de participation qui avait régné lors de l'étude du Livre blanc. Le comité était d'avis que le bill ne devait pas être scindé. Nous jugions important qu'il soit adopté le